

1. *Débitrice:* **SIP, Société Instruments Physiques SA, 1217 Meyrin**

2. *Remarques:* Vente d'urgence

Les créanciers de la faillite sont rendus attentifs du fait que l'office des faillites a procédé à une vente d'urgence des actifs de la société selon convention du 22 décembre 2005 déposée au bureau de l'office des faillites et mise à disposition des intéressés pour consultation dès ce jour.

Les tiers qui font valoir un droit de propriété sur des biens faisant partie de la convention doivent s'annoncer d'ici au 17 janvier 2006.

Les créanciers et les tiers intéressés ont la possibilité de faire valoir une offre supérieure de la manière suivante:

en exposant par courrier recommandé adressé à l'office des faillites d'ici au 17 janvier 2006 le montant de l'offre supérieure qu'ils proposent pour la reprise de l'activité et des actifs énumérés dans la convention;

en communiquant à l'office des faillites d'ici au 17 janvier 2006 un document attestant de l'existence d'un accord avec le bailleur relativement à la signature du contrat de bail des locaux commerciaux sis, 19 rue du Pré-de-la-Fontaine, à Meyrin

en communiquant à l'Office des faillites d'ici au 17 janvier 2006 un document attestant de la reprise du personnel de la SIP aux mêmes conditions salariales que l'ancien employeur, en détaillant le nombre de salariés concernés

en déposant à l'office des faillites d'ici au 19 janvier 2006 le montant de l'offre supérieure au moyen d'un chèque en faveur de l'office des faillites émis par un établissement bancaire de la place de Genève sur lui-même ou d'une garantie bancaire à première demande émise par un établissement bancaire de la place de Genève.

A défaut de respecter les conditions précitées, la convention de cession déploiera tous ses effets.

En cas d'offre supérieure et de dépôt des garanties financières exigées dans les délais précités, l'administration de la faillite convoquera l'acquéreur et le(s) enchérisseur(s) à une vente aux enchères privées entre amateurs dans les locaux de l'office des faillites.

La décision de l'office de réaliser d'urgence ces actifs peut faire l'objet d'une plainte auprès de la commission de surveillance des offices des poursuites et des faillites, case postale 3840, 1211 Genève 3 dans les 10 jours dès sa réception.

Daniella Rossetti, chargée de faillites, tél. 022 388 89 07

Frederic Lindemann, chargé de faillites, tél. 022 388 89 07

Alireza Moghaddam, chargé de faillites, tél. 022 388 89 03

Office des faillites

1227 Carouge

(03170178)